



Réstitution d'un véhicule apres constat de vices cachés

Par **Fabdebart**, le **05/02/2010** à **13:43**

Bonjour,

Voila, donc il y 1 mois le 05.01.2010 nous avons achetez un Scooter d'occasion qui c'est tres vite révelé être une belle arnaque puisque 10 jours plus tard le scoot tombe en panne.

Je décide alors de le déposer chez un professionnel du deux roues de notre région et a ma grande surprise le bilan est epoustouflant !!

Le moteur est tout simplement HS, imaginez un peu, un morceau de piston est carrément manquant, il n'y qu'un segment, la courroie tombe en lambeau bref le cauchemar que j'ai tout de même payé 900 euro !! Je décide donc de faire valoir mes droits en matière de vente avec vices cachés et ai obtenu le remboursement.

Je dois a ce moment restituer le scoot mais il est bien sur démonté et je ne sais pas s'il faut le rendre comme je le l'ai acheté ou alors mettre tout simplement les pièces dans un carton et le rendre en l'état sachant qu'il y a déjà une facture d'environ 70 euro qui m'attends juste pour la recherche de panne.

j'ai bien envie de le lui ramener tel quel mais selon la loi, y a t'il une marche a suivre dasn ce cas la ?

Merci de votre réponse

Sincères salutations

Fabdebart